



**Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable  
de VIC FEZENSAC  
26 avenue des Pyrénées - 32190 VIC FEZENSAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**

*République française  
GERS  
Vic Fezensac - SIAEP*

**Séance du jeudi 13 février 2025**

Date de la convocation : 07/02/2025

*Le jeudi 13 février 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune),*

**En exercice : 20**

**Présents : 15**

**Votants :  
17**

**Présents :** Madame NATHALIE BERGES (Bazian), Monsieur FRANCOIS BUFFIN (Barran), Monsieur GEORGES CAUSERO (caillavet), Monsieur JEAN PIERRE DOAT (Belmont), Madame CORINNE AGUT (Callian), Monsieur JEROME LASBATS (Castillon-Débats), Monsieur MICHEL LEBE (Cazaux D'Angles), Monsieur CEDRIC ZANARDO (Jegun), Madame PATRICIA POTENTI BRUNET (Ordan Larroque), Monsieur JEAN CLAUDE CASSAGNE (Preneron), Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune), Monsieur XAVIER LABAT (Tudelle), Monsieur ROBERT CAMAZZOLA (Vic-Fezensac), Monsieur JACQUES MICHEL VAISSE (Biran), Madame Nathalie BOULOIS (Antras)

**Représentés :** Monsieur JEAN PIERRE HUBERT (Marambat) représenté par Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune), Monsieur GILLES GUICHARD (Vic-Fezensac) représenté par Monsieur ROBERT CAMAZZOLA (Vic-Fezensac)

**Excusés :**

**Absents :** Monsieur DAMIEN ROQUES (Le Brouilh Monbert), Madame HELENE LEON (Riguepeu), Monsieur LAURENT BRUMM (St Jean Poutge)

**Secrétaire de séance :** Monsieur CEDRIC ZANARDO (Jegun)

**Délibération n°DE\_2025\_003**

**Objet : Délibération pour les voitures de services**

**Le Président rappelle à l'assemblée ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale notamment l'article L2121-29,

Vu la circulaire de l'État DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service.

Considérant que le SIAEP de VIC FEZENSAC dispose de véhicules de service dont certains véhicules sont à disposition d'agents technique exerçant pour les besoins du service lors de la semaine d'astreinte justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile.

Considérant la demande de Monsieur Jérôme GAINARD en tant que responsable du service technique de disposer d'un véhicule de service dans la semaine même hors astreinte pour rentrer à son domicile.

Il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents ayant recours aux véhicules de service.

### **Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE QUE** les véhicules de service mis à disposition des agents sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, dans le cadre de la mission d'astreinte, les agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.
- **PRECISE QUE** Monsieur Gaignard peut bénéficier de la voiture de service en tant que responsable du service technique et des déplacements uniquement pour des déplacements professionnels et pour rentrer à son domicile.

En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

Pour utiliser le véhicule de service, l'agent devra posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné.

L'utilisation du véhicule de service ne devra pas dépasser le territoire national. En cas d'utilisation du véhicule de service sans remisage, tout déplacement hors territoire communal et départemental sera soumis à une autorisation préalable (ordre de mission).

Dans les deux cas, une autorisation écrite devra préalablement à l'utilisation être délivrée à l'agent par l'autorité territoriale.

- **D'AUTORISER** le Président ou les vice-présidents ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies par la délibération.
- **DIT** que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de service seront prévues et inscrites au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre tous les membres présents

Le Président

Benoît DESENLIS

Signature:   
Benoît DESENLIS Président (Feb 21, 2025 11:46 GMT+1)

Email: [president@siaepvic.fr](mailto:president@siaepvic.fr)

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_